

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 82/2023 DU 14 SEPTEMBRE 2023
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DU COL

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement;

Vu la demande de l'entreprise PUGNAT TP;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules avec ou sans moteur, sur la route du Col entre l'entrée du parking du Buet et le pont enjambant le torrent de l'Eau Noire se fera sur chaussée rétrécie à compter du vendredi 15 septembre 2023 à 08h00 jusqu'au mercredi 20 septembre 2023 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisations et le balisage nécessaire conformes à la législation en vigueur seront apposés par l'entreprise PUGNAT TP.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :
Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,
Monsieur le Chef des Services Techniques,
Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 14 septembre 2023

Fait à Vallorcine le 14 septembre 2023
Le Maire,

